



Paris, le 15 juillet 2010

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Dérogation pour l'exploitation des jachères

Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, accorde une dérogation pour l'exploitation des jachères pour l'alimentation animale dans les départements touchés par des conditions climatiques particulièrement défavorables.

Au regard des données climatiques et de la production de fourrages des prairies, Bruno LE MAIRE a décidé d'autoriser, pour la campagne 2010, l'utilisation des jachères pour l'alimentation animale. Cette autorisation vaut pour toutes les terres déclarées en gel au plus tard au 13 juillet 2010.

Les départements concernés par cette dérogation sont : Aisne, Ardennes, Aube, Aude, Calvados, Charente, Charente-Maritime, Cher, Côte-d'Or, Côtes-d'Armor, Deux-Sèvres, Essonne, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gironde, Haute-Marne, Haute-Vienne, Ile-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Loire-Atlantique, Loiret, Loir-et-Cher, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Moselle, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Pyrénées-Orientales, Sarthe, Savoie, Seine-et-Marne, Seine-Maritime, Somme, Tarn-et-Garonne, Val-d'Oise, Vendée, Vienne, Vosges, Yonne, Yvelines.

---

Contacts presse

**Service de presse de Bruno Le Maire** - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 40 39 ; [cab-presse.agripeche@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agripeche@agriculture.gouv.fr)  
**Service de presse du ministère** - Tel : 01 49 55 60 11

---

Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche  
Hôtel de Villeroy – 78, rue de Varenne – 75007 PARIS  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)